

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume,
LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, DEBONO Coraline, RAVOUX
Claude, CHARRONDIERE Patrick, IGLESIS Thomas, VAULPRÉ Fabrice, NICOT Rodolphe, PERINET
Alice, GAREL Kévin, BRION Benjamin, CHEKKI Vanessa, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER,
Flavie CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO
BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : MICHAUD Florence à Claude RAVOUX

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé
à la nomination d'un secrétaire de séance, Adrien LASSERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2026 20 04 DG 036 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET
DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Le Maire expose :

Il peut être constitué, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à
caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou
seulement sur un marché déterminé.

Ces commissions sont chargées aux termes de l'article L1414-2 du CGCT de choisir les titulaires des marchés
publics passées selon une procédure formalisée, et dont le montant HT est supérieur aux seuils européens.
(Rappel : 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux ; 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de
service).

L'Article L1411-5 du CGCT indique que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500
habitants et plus par le président (autorité habilitée à signer le marché, le plus souvent le maire), et par cinq
membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre liste(s) proposée(s) : 1 (une) liste commune majorité et minorité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil **à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté la proposition à la majorité des membres présents, **par un vote à main levée.**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **PROCLAME** élus les membres titulaires et membres suppléants suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
Président : Nathanaël DUFFIT MENARD		
Titulaires Liste pour majorité	Suppléants Liste pour majorité	Titulaires Liste pour minorité
Alice PERINET Claude RAVOUX Lionnel BOULAY Flavie CHOLLET-GARNIER	Adrien LASSERRE Claire TOURNIER Coraline DEBONO Guillaume NOYER	Thierry GROSSAT
		Suppléants Liste pour minorité
		Florian AGUETTAZ

En mairie, le 20 avril 2026

Acte publié le 22 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Adrien LASSERRE



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

